



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-81

Services Techniques Administratifs
Objet : Action sécurité routière

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié, et l'arrêté du 7 juin modifié
Vu la demande du Centre Socio-Culturel ;
Vu la demande du Lycée René Perrin ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement de la journée « action sécurité routière » ;

ARRETE

Article 1er :

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur seront interdits sur le parking et la route de la rue René Perrin par sa portion comprise entre le lycée René Perrin et la Salle spécialisée de gymnastique du mercredi 03 avril à 20h00 au jeudi 04 avril 2024 à 18h00.

La sortie, des emplacements de stationnement situées à l'arrière de la salle spécialisée, ne devra pas être obstruée.

Article 2 :

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Les organisateurs prendront toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.
La signalisation nécessaire se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Lycée René Perrin ;
- . Centre Socio-Culturel
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 18 mars 2024

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

